



REPORT DES ECHEANCES DE CREDIT AUX PARTICULIERS DURANT LA CRISE SANITAIRE

FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce que le report des échéances de crédits durant la crise sanitaire ?

Face à la conjoncture socio-économique liée à la propagation du COVID-19, la Banque accompagne sa clientèle impactée durant cette période exceptionnelle, en leur donnant la possibilité de reporter le paiement des échéances de leurs crédits immobiliers et à la consommation.

Le report des échéances permet à l'emprunteur de demander le report du prélèvement des échéances d'un ou de plusieurs crédits, pour une durée maximale de 4 mois (de mars à juin 2020).

La modalité du report est laissée au choix du client parmi les 3 options suivantes :

- le maintien de la durée initiale avec augmentation du montant de l'échéance ;
- l'extension de la durée initiale d'une durée équivalente à celle du report avec impact sur le montant de l'échéance ;
- l'extension de la durée initiale et le maintien du montant de l'échéance ;

Pour les crédits FOGARIM, les échéances reportées sont décalées automatiquement à la fin de la durée du crédit.

Quelles conditions dois-je remplir pour être éligible au report de mes échéances de crédit ?

Pour être éligible au report, vous devez avoir subi une baisse de revenu liée aux mesures sanitaires entreprises dans le cadre de la gestion de la pandémie, durant la période de mars à juin 2020 (professions libérales, MRE, et travailleurs du secteur informel, prouvant qu'ils ont été impactés au niveau de leur revenu et salariés, prouvant qu'ils ont connu une suspension ou une baisse de salaire).

Pour combien de mois puis-je obtenir un report de mes échéances de crédit ?

- Si vous avez introduit votre demande en mars 2020, vous pouvez bénéficier de la période maximale de 4 mois de report de paiement (échéances des mois de mars, avril, mai et juin 2020), sachant que dans certains cas, l'échéance au titre du mois de juin est habituellement prélevée durant la 1^{re} semaine de juillet.
- Si votre demande n'a été introduite qu'après le 30 mars 2020, vous bénéficierez également d'un report de paiement des échéances allant jusqu'à juin 2020. Cela signifie toutefois que vous ne pourrez pas bénéficier du délai maximal.

Dois-je payer des frais de dossier ou d'autres charges si je demande un report des échéances de crédit ?

Non, la Banque ne vous imputera pas de frais de dossier ni de pénalités de retard et ne vous appliquera pas de majoration de taux de crédit. Toutefois, il est indispensable que votre demande de report de vos échéances de crédit soit introduite dans le cadre de la crise du COVID-19 et que vous remplissiez les conditions prévues (voir la question n°3).

Dois-je payer une prime d'assurance si je demande un report des échéances de crédit ?

Si la durée augmente, le report de votre crédit exigera le paiement d'une prime d'assurance au titre de votre contrat décès emprunteur, pour couvrir la période rajoutée.

Cette prime sera calculée en fonction de la nouvelle durée et du capital restant dû.

Quels intérêts dois-je payer si je demande un report de mes échéances de crédit ?

- Le report des échéances du crédit implique un arrêt momentané du remboursement du crédit (capital et intérêts) pendant une période maximale de 4 mois. Les intérêts courus pendant la période du report, communément appelés intérêts intercalaires, seront supportés et réglés par la suite par le client, selon le mode opératoire défini.

Cas particulier d'exonération des intérêts intercalaires : suite à la décision du Comité de Veille Economique (CVE) en date du 08 mai 2020, une nouvelle mesure exceptionnelle a été mise en place pour l'exonération des intérêts intercalaires dans le cadre du report des échéances de crédits pour les clients Particuliers, Professionnels, TPE personnes physiques et MRE, sur une durée de quatre mois, de mars à juin 2020. Elle concerne les clients dont les revenus ont été impactés du fait de l'état d'urgence sanitaire décrété, et présentant :

- un cumul des échéances des crédits immobiliers octroyés par la Banque \leq 3000 DH et / Ou
- un cumul des échéances des crédits à la consommation octroyés par la Banque \leq 1500 DH.

Les montants précités s'entendent taxes et primes d'assurance comprises.

Comment bénéficier du report de mes échéances de crédit ?

Il est nécessaire d'introduire une demande sur la base du formulaire disponible en ligne ou en agence, ou en contactant le CRC..

Ma demande de report de paiement de mes échéances de crédit sera-t-elle automatiquement approuvée ?

Votre demande de report sera vérifiée au niveau de votre agence, et approuvée si vous remplissez les critères précités.

Si vous disposez d'un crédit FOGARIM, FOGARIM-VSB, ou HBM (non-fonctionnaire), le report est automatique : vous n'avez pas à formuler de demande. A contrario, vous devez aviser votre banque si vous ne souhaitez pas ce report.

Quels documents dois-je fournir pour demander le report de mes échéances de crédit ?

Si vous êtes un professionnel libéral, MRE ou travailleur du secteur informel :

- Toute preuve de l'impact sur votre revenu.
- Demande de report de crédit renseignée et signée.

Si vous êtes un salarié :

- Justificatif de l'impact sur le salaire (Exemple : lettre de l'employeur attestant de la baisse ou de la suspension du salaire, indemnité de chômage reçue de la CNSS, etc.).
- Demande de report de crédit renseignée et signée.

Si vous êtes un client disposant d'un crédit FOGARIM, FOGARIM-VSB, ou HBM (non-fonctionnaire), les échéances sont suspendues automatiquement sans besoin de formuler une demande.

Puis-je demander d'autres modifications à mon contrat de crédit en même temps que j'introduis ma demande de report de paiement ?

Non, vous ne pouvez pas les demander dans le cadre des mesures liées à la gestion de la pandémie.

Le report de crédit aura-t-il des conséquences sur le reste de mon crédit ?

Si vous n'êtes pas éligible à la gratuité des intérêts intercalaires conformément à la décision du CVE en date du 08 mai 2020, vous bénéficieriez du mode de traitement que vous aurez sélectionné dans votre demande de report (3 options mentionnées dans la question n°1).

Vais-je être fiché/e à la Centrale des Risques en tant qu'emprunteur défaillant si je demande un report de paiement ?

- Non, si vous bénéficiez d'un report de paiement dans le cadre des mesures exceptionnelles instaurées pour faire face à la conjoncture socio-économique liée à la propagation du COVID-19, cela ne sera pas enregistré comme un défaut de paiement dans la Centrale des Risques.
- Le contrat de crédit visé sera généralement prolongé pour maintenir la même mensualité. Si vous avez choisi cette option comme mode de traitement dans votre demande de report, La Banque communiquera la nouvelle date butoir de votre contrat de crédit à la Centrale des Risques.

Quels sont les canaux mis à ma disposition pour formuler une demande de report ? Le déplacement en agence est-il nécessaire pour déposer le dossier et accomplir les formalités de demande de report ?

Pour préserver la santé de tous, vous êtes invité à privilégier les canaux de banque à distance.

La demande de report peut être formulée à travers les divers canaux mobilisés par la Banque à cet effet :

- Electronique : en envoyant votre demande à l'adresse email de votre agence (Disponible sur le site de la banque, ou en appelant le CRC)
- Physique : en vous déplaçant à votre agence.

Après réception de votre demande, la Banque prendra attaché avec vous pour accomplir le reste des formalités (justificatifs à fournir, demande à signer, avenant assurance si besoin), qui peuvent être effectuées à distance.

Le déplacement en agence doit être réservé pour les cas d'urgence, après prise de rdv par téléphone avec votre conseiller.

Combien de temps dois-je attendre une réponse pour savoir si je vais pouvoir bénéficier d'un report de mes échéances de crédit ? Quand dois-je présenter ma demande ?

De très nombreuses demandes sont reçues quotidiennement. Par conséquent, il peut s'écouler quelques jours avant que vous ne receviez une réponse. Si votre demande est acceptée, vous recevrez une confirmation de votre banque.

Votre banque fera tout son possible pour vous apporter son aide dans les plus brefs délais. Il est néanmoins impératif d'envoyer votre demande avant la date de tombée de votre échéance, en tenant compte des délais de traitement de votre banque.

Comment se fera le règlement des échéances reportées ?

Si les intérêts intercalaires sont intégrés dans le report, le règlement des échéances reportées sera fait selon l'option choisie par vos soins parmi celles proposées :

- le maintien de la durée initiale avec augmentation du montant de l'échéance.
- l'extension de la durée initiale d'une durée équivalente à celle du report avec impact sur le montant de l'échéance.
- l'extension de la durée initiale et le maintien du montant de l'échéance.

CAS D'EXONERATION DES INTERETS INTERCALAIRES

Puis-je être éligible au report de mes échéances de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus ?

• Conformément à la décision du Comité de Veille Economique (CVE), vous pouvez être éligible au report des échéances de crédit sans que les intérêts sur le report de paiement soient dus, si vous remplissez l'ensemble les conditions suivantes :

- vous êtes un client particulier (c'est-à-dire pas une entreprise), professionnel, TPE Personne Physique ou MRE ;
- vous avez souscrit à un crédit logement ou un crédit à la consommation ;
- vos revenus ont baissé du fait de l'état d'urgence sanitaire décrété ;
- le cumul des échéances de vos crédits immobiliers octroyés par la Banque est inférieur ou égal à 3000 DH et/ou celui des échéances des crédits à la consommation octroyés par la Banque est inférieur ou égal à 1500 DH.

Ces montants s'entendent taxes et frais d'assurance compris.

- Sont ainsi exclus de cette mesure :
- Les fonctionnaires
- Les salariés qui continuent à percevoir leurs salaires
- Les retraités

En tant que Marocain Résident à l'Etranger, suis-je moi aussi éligible au report de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus ?

Si vous êtes client MRE et que vos revenus ont baissé du fait de l'état d'urgence sanitaire décrété, vous êtes éligible au report des échéances de crédit sans que les intérêts sur le report de paiement soient dus, et ce, dans les mêmes conditions que celles précisées plus haut et sur présentation des justificatifs de perte de revenu, à envoyer à votre banque par voie digitale.

Pour les personnes éligibles, le report des échéances de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus est-il possible quelque soit le montant des échéances ?

• Le report des échéances de crédit sans les intérêts intercalaires est possible pour les personnes éligibles ayant :

- un cumul des échéances des crédits immobiliers octroyés par la Banque \leq 3000 DH et / ou
- un cumul des échéances des crédits à la consommation octroyés par la Banque \leq 1500 DH.

Les montants précités s'entendent taxes et primes d'assurance comprises.

Si je possède deux crédits à la consommation : puis-je aussi demander un report de mes échéances de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus ?

Oui, si le total des échéances des 2 crédits dans le mois ne dépasse pas 1.500 DH TTC. Dans le cas où le cumul dépasse les 1500 DH, les intérêts sur le report de paiement sont dus.

Si je possède deux crédits immobiliers : puis-je aussi demander un report des échéances de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus ?

Oui, si le total des échéances des 2 crédits dans le mois ne dépasse pas 3.000 DH TTC. Dans le cas où le cumul dépasse les 3000 DH, les intérêts sur le report de paiement sont dus.

Dois-je faire une demande pour bénéficier du report des échéances de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus ou est-ce automatique ?

- C'est automatique pour les reports des échéances mensuelles des crédits FOGARIM, FOGARIM-VSB, ou HBM (non-fonctionnaire), allant jusqu'à 3000 DH TTC.
- Pour les autres types de crédit, il est nécessaire d'en exprimer la demande auprès de votre agence.

Ce report sera pris en charge avec effet rétroactif

Puis-je bénéficier du report de mes échéances de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus même si je n'en fais la demande que durant le mois de juin 2020 ?

Oui, les demandes peuvent être exprimer jusqu'à fin juin 2020. Si vous êtes éligible à l'exonération des intérêts intercalaires, vous pouvez demander un traitement rétroactif, pour les mois de Mars à Juin 2020.

En cas de report des échéances de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus, dois-je payer une prime d'assurance si je demande un report des échéances de crédit ?

Si vous êtes éligible à la prise en charge des intérêts intercalaires par l'état et la Banque, aucune prime d'assurance ne sera exigée.

En cas de report des échéances de crédit sans que les intérêts intercalaires soient dus, comment se fera le règlement des échéances reportées ?

Si le client est éligible au report sans que les intérêts intercalaires ne soient dus, les échéances reportées seront décalées à la fin de la durée du crédit initialement arrêtée.

Le report de crédit aura-t-il des conséquences sur le reste de mon crédit ?

Si vous êtes un client éligible à la gratuité des intérêts intercalaires conformément à la décision du CVE en date du 08 mai 2020, vous bénéficierez de l'extension de la durée initiale de votre crédit d'une durée équivalente à celle du report sans impact sur le montant de votre échéance

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question parmi celles apportées dans cette page ?

N'hésitez pas à nous l'envoyer par e-mail à l'adresse suivante : crc@cpm.co.ma
Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.